



dossier mutation 2011

Tel : 06 86 67 80 37 adresse mail : ursen@regionlrcgt.com

Des mutations de plus en plus difficiles ! La CGT avec ses élus paritaires est avec vous pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches. Les réformes successives aggravant la dégradation de la qualité du service public, les dizaines de milliers de suppressions de postes, le non remplacement de la moitié des départs en retraite, les reculs des départs en retraite, les fermetures de sections et regroupements de classes... C'est autant de places vacantes en moins pour les personnels souhaitant

muter et pour les néo titulaires souhaitant un poste fixe. Les premières victimes seront les précaires (réduits au rôle de variable d'ajustement) et ensuite les jeunes enseignants titulaires. La CGT et ses militants seront à vos côtés pendant ce moment important de votre carrière. Vous pouvez nous faire confiance, la CGT travaille toujours dans l'intérêt individuel et collectif des personnels, c'est pour cela qu'elle a aussi besoin de vous pour se renforcer pour mieux vous défendre.

Je suis déjà adhérent

Je souhaite adhérer

éducation, formation
DEPARTS

Discipline :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune

Tél : Portable

Email

Situation familiale au 1^{er} septembre 2010

Célibataire Marié(e) PACS Divorcé(e) veuf(ve)

Vie maritale avec enfant Vie maritale sans enfant

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans et/ou à naître.....

Coordonnées de votre conjoint

Nom : Prénom

Adresse (si différente de la votre).....

Code postal : Commune

Profession En activité OUI NON

Mouvement intra 2011

Eléments de barème		Nombre de points	Type de vœux				Calculez votre barème	Vérification des élus paritaires
			ETB	COM	GEO	DPT		
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale	7 points par échelon au 30/8/2010 par promotion ou au 01/09/2010 par classement initial 21 points forfaitaires pour les candidats aux 1er, 2ème ou 3ème échelon	X	X	X	X		
	Hors classe	49 points + 7 points par échelon	X	X	X	X		
	Classe exceptionnelle	77 points + 7 points par échelon (maximum 98 points)	X	X	X	X		
Ancienneté dans le poste	Titulaires	10 points par année dans le poste actuel ou dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. 90 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	X	X	X	X		
	SNA	10 points pour une période accomplie avant une première affectation	X	X	X	X		
	Stagiaires ex-titulaires EN	10 points (une année forfaitaire)	X	X	X	X		
Stagiaires	Stagiaires et ex-stagiaires IUFM	50 points à leur demande et sur le premier vœu aux stagiaires 2010/2011, 2009/2010, 2008/2009, s'ils ne les ont pas déjà utilisés	X	X	X	X		
	Stagiaires ex non titulaires	Les stagiaires qui justifient de services d'agent non titulaire du ministère de l'EN, équivalent à un an à TC au cours des deux dernières années précédant leur stage, se voient accorder une bonification en point selon le type de vœu Cette bonification ne se cumule pas avec celle indiquée ci-dessus		X 50pts	X 50pts	X 100pts		
	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation	1000 points sur le vœu département correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours				X		
	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation qui ne peuvent être maintenus sur leur poste	1000 points sur vœu département correspondant à l'affectation détenue avant la première affectation				X		
Situation familiale ou individuelle au 1er septembre 2010	Rapprochement de conjoint (résidence professionnelle ou privée si compatible avec la résidence professionnelle)	150,2 points 50,2 points		X	X	X		
	Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2010	75 points par enfant (cette bonification n'intervient que pour un rapprochement de conjoint. Début de grossesse avant le 1er fév. 2011. Joindre une attestation de reconnaissance anticipée)		X	X	X		
	Années de séparation (Pour une période d'au moins 6 mois)	50 points par année de séparation 150 points forfaitaires dès la 2 ^{ème} année effective (cette bonification n'intervient que pour un rapprochement de conjoint)				X		
	Mutations simultanée entre conjoints	110 points 40 points		X	X	X		
	Mutations simultanée entre non conjoints titulaires	40 points si la demande a été formulée au mouvement 2010, fournir la photocopie de l'arrêté de réception 2010				X		
	Bonification au titre de la résidence de l'enfant	150 points		X	X	X		

Eléments de barème	Nombre de points	Type de vœux				Calculez votre barème	Vérification des élus/votre paritaires
		ETB	COM	GEO	DPT		
Cas particuliers	Réintégration (après détachement, disponibilité, Réadaptation, affectation dans un emploi fonctionnel ou affectation dans un établissement privé sous contrat ou supérieur)	1000 points sur département de la précédente affectation détenue Bonification attribuée si le candidat a demandé pour chaque vœu département ² tout type d'étab., de section d'étab. ou de service. Cette bonification peut être maintenue l'année suivante, en cas d'échec au mouvement précédent				X	
	Réintégration après CLD ou disponibilité d'office pour raison de santé	1000 points sur les vœux correspondant à l'ancien étab. d'exercice	X	X	X	X	
	Bonification au titre du handicap Après avis du médecin Conseiller Technique et CAPA	Au cas par cas : 3000 points ou 1000 points					
	Carte scolaire	2000 points, ancien ETB 1500 points même type ETB dans la commune 1500 points département et ZR de l'établissement,	X	X	X	X	
	Professeurs agrégés Pour les disciplines enseignées en lycée et collège	100 pts pour vœux exclusivement sur lycées 150 pts vœu DPT -DPT lycée- ou GEO lycée					
	Changement de discipline	1000 points sur département de la précédente affectation. Bonification attribuée à la première affectation				X	
	Sportif de haut niveau	50 points par an limité à 4 ans consécutifs				X	
Affectation ou fonction spécifiques,	Valorisation de la durée d'affectation en APV la durée d'affectation est décomptée à partir du 01/09/2004	<u>5 ans</u> : 120 points 25 points <u>8 ans</u> : 150 points 40 points	X	X	X	X	
	Valorisation des vœux formulés	200 points pour un poste en APV	X				
	Mobilité disciplinaire des TZR	Durée minimum de 1 mois entre le 01/09/10 et le 31/03/11 50 points	X	X	X	X	
	Vœu départemental TZR (stabilisation)	140 points pour le département correspondant à la ZR				X	
	Stabilisation des TZR sur poste en Réseau Réussite Scolaire	Affectation prioritaire si poste vacant et si avis favorable du chef d'établissement bonification de 3000 points	X				
	Ancienneté de poste pour les TZR (nomination détenue à titre définitif au 31/8/2010)	- 10 pts pour un an d'exercice en ZR - 20 pts pour 2 ans en continu même ZR - 110 points forfaitaires pour 3 ans ou plus en continu dans la même ZR - 200 pts pour 6 ans ou plus continu dans la même ZR	X	X	X	X	
	Aide à la mobilité des Référents « Ambition réussite »	300 points pour une ancienneté de 4 ans sur un poste de référent en collège « Ambition réussite » - nomination rentrée scolaire 2006 ou 2007	X	X	X	X	
Aide à la mobilité des enseignants en poste depuis la rentrée 2008 dans un même établissement CLAIR	300 points pour une ancienneté détenue à titre définitif depuis 3 ans au 01/09/2011		X				
TOTAL							

SITUATION ADMINISTRATIVE

Activité Congé formation congé maternité Disponibilité congé parental autre

Affectation au titre de l'année 2010 2011 définitive

En établissement ou TZR

Nom et code de l'établissement

Affectation au titre de l'année 2010 2011 provisoire

Stagiaire ATP en établissement ATP en ZR stagiaire IUFM

Corps : Agrégé Certifié PEPS PLP CPE

Echelon au 31 08 09 ou échelon de reclassement

Dans quel cadre faites-vous votre demande ?

Convenance personnelle Rapprochement de conjoint Vœu Préférentiel

APU, Garde conjointe ou alternée Personnel handicapé Réintégration

Mutation simultanée Poste à Exigence Particulière

Avez-vous déposé un dossier médical ou social ? oui non

En cas de rapprochement de conjoint : nombre d'années de séparation

Attention :

- **Pour les personnels pacés, il y a obligation d'imposition commune.**
- **Les bonifications de barèmes « situations familiales ou individuelles » sont attribuées à la condition que le candidat ait demandé pour chaque vœu tous types d'établissement, de section d'établissement ou de service où il peut statutairement être affecté.**
- **Dans le cadre du mouvement, votre dossier sera examiné par la Commission Paritaire Académique chargée de vérifier la conformité de vos vœux et de vos barèmes.**
- **Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au Rectorat par écrit et prendre contact avec les élus paritaires de la CGT Educ'Action pour qu'ils puissent défendre votre dossier.**

Bulletin d'adhésion

Nom Prénom.....



Corps.....

Adresse personnelle.....

Tél.

E-mail.....

Je souhaite me syndiquer

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à **CGT Educ'Action Languedoc-Roussillon**
Maison des syndicats 474 allée de Montmorency 34000 Montpellier ou par mail : ursen@regionlrcgt.com

VOS VŒUX et VOS BAREMES

Compléter le tableau ci-dessous (20 vœux maximum)

Pour toute difficulté de calcul de votre barème contactez nous ou consultez la note de service sur le site du rectorat

voeu	Libellé du vœu en clair	Barème calculé	voeu	Libellé du vœu en clair	Barème calculé
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

CALENDRIER DES OPERATIONS

Enregistrement des demandes de mutation (SIAM)	Du 21 mars au 4 avril inclus
Diffusion aux établissements des formulaires de confirmation	A partir du 5 avril
Envoi des dossiers médicaux au médecin Conseiller Technique du Recteur	4 avril au plus tard
Retour des formulaires de confirmation au rectorat – DPE mouvement	8 avril
Consultation des barèmes	PLP : à partir du 9 mai
Groupe de travail priorités handicap	10 mai
Groupe de travail vœux et barèmes (vérifications)	A partir du 17 mai
CAPA mouvement intra	A partir du 28 juin
Communication des résultats	A la suite des CAPA
Groupe de travail révision d'affectation	5 juillet

A retourner compléter avec le reste du dossier à :

CGT Educ'Action Languedoc-Roussillon - Maison des syndicats
474 allée de Montmorency 34000 Montpellier ou par mail : ursen@regionlrcgt.com